



# Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux



# Sommaire

<i>Préface du Directeur général</i> .....	1
<b>1. Introduction</b> .....	2
1.1 Contexte .....	2
1.2 Champ d'application .....	3
1.3 Définitions .....	4
<b>2. Compétences spécifiques</b> .....	5
2.1 Épidémiologie .....	5
2.2 Maladies animales transfrontalières .....	5
2.3 Zoonoses (dont les maladies d'origine alimentaire) .....	5
2.4 Maladies émergentes et ré-émergentes .....	6
2.5 Programmes de prévention et de contrôle des maladies .....	6
2.6 Hygiène alimentaire .....	7
2.7 Produits vétérinaires .....	7
2.8 Bien-être animal .....	8
2.9 Législation vétérinaire et éthique .....	8
2.10 Procédures générales de certification .....	9
2.11 Compétences en matière de communication .....	9
<b>3. Compétences avancées</b> .....	10
3.1 Organisation des Services vétérinaires .....	10
3.2 Procédures d'inspection et de certification .....	10
3.3 Gestion des maladies contagieuses .....	11
3.4 Hygiène alimentaire .....	11
3.5 Application de l'analyse de risque .....	11
3.6 Recherche .....	12
3.7 Cadre des échanges internationaux .....	13
3.8 Administration et gestion .....	13

# Préface du Directeur général

À travers le présent document, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) met en relief l'importance fondamentale de la contribution apportée par les activités vétérinaires à la société en garantissant la santé et le bien-être des animaux et des hommes et en préservant l'équilibre des écosystèmes ; elle insiste également sur l'importance d'une formation de haut niveau, tant initiale que continue, en médecine vétérinaire. L'OIE sait que la qualité de l'enseignement vétérinaire dans le monde connaît de grandes disparités et constate, avec inquiétude, son caractère inadéquat dans la majorité des États Membres. L'Organisation est respectueuse des particularités nationales et régionales, et reconnaît la nécessité d'élaborer des recommandations pertinentes pouvant être appliquées dans tous les pays et toutes les régions. Dans ce contexte, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance le texte des recommandations élaborées par le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire, composé notamment de doyens de faculté de médecine vétérinaire, de professeurs de faculté et d'experts en formation vétérinaire qui représentent les cinq régions de l'OIE.

Les recommandations qui suivent visent à énoncer les compétences minimales requises chez les jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour qu'ils soient correctement préparés à travailler pour les Services vétérinaires nationaux (dans leurs composantes publique et privée). La dispensation d'un enseignement vétérinaire de haute qualité revêt une très grande importance pour rendre les Services vétérinaires efficaces, et son amélioration constitue pour cette raison une composante essentielle de toute stratégie visant à renforcer la gouvernance des Services vétérinaires. Par conséquent, le présent document constitue un des volets du Processus d'amélioration des performances des Services vétérinaires de l'OIE, appelé aussi Processus PVS de l'OIE.

Les compétences minimales incluent la composante « bien public » des activités vétérinaires. Les demandes nationales de compétences spécifiques, qui reflètent les contextes nationaux, doivent être prises en compte. L'OIE voudrait convaincre les différentes instances décisionnelles en matière d'enseignement vétérinaire d'inclure ces compétences de base dans le cursus de formation vétérinaire adopté par tous les États Membres. Tous les organismes en charge de l'accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire implantés dans le monde entier devraient intégrer ces compétences aux exigences minimales des cursus de formation.

L'OIE poursuit la mise au point d'outils destinés à renforcer la capacité des Services vétérinaires avec l'objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement vétérinaire à l'échelle mondiale. L'instauration de procédures de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire situés dans des pays développés et en voie de développement, s'inspirant du programme de jumelage interlaboratoire mis en place par l'OIE, est une importante initiative. En 2012, l'OIE entamera la préparation de recommandations sur la mise en place d'un cursus minimal de base s'appuyant sur les compétences minimales décrites ci-après à l'intention des vétérinaires. Par ailleurs, l'Organisation travaille à la proposition d'orientations pour la mise en œuvre des normes pertinentes figurant dans le Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres qui concernent les Organismes statutaires vétérinaires et pour leur appliquer le même dispositif de jumelage. En 2013, l'OIE a l'intention d'organiser une troisième conférence mondiale sur le thème de l'enseignement vétérinaire et sur le rôle de ces organismes statutaires vétérinaires, en collaboration avec l'Association mondiale vétérinaire et d'autres partenaires de premier plan.

L'OIE invite les Délégués nationaux à se familiariser avec les présentes recommandations et à poursuivre la réflexion au sein du cercle des partenaires et autres acteurs concernés, notamment les représentants des établissements d'enseignement vétérinaire, des associations professionnelles vétérinaires et des organismes statutaires vétérinaires nationaux.

**Bernard Vallat**



# 1. Introduction

## 1.1. Contexte

Dans tous les pays, tous les vétérinaires sont responsables d'assurer des prestations vétérinaires d'intérêt national effectuées dans le cadre législatif national et sous l'égide de l'autorité gouvernementale d'un pays afin d'appliquer des mesures zoosanitaires visant à assurer la santé et le bien-être des animaux et des hommes ainsi que l'équilibre des écosystèmes. Le terme « Services vétérinaires » se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* et couvre à la fois les composantes publique et privée de la profession vétérinaire qui contribuent à promouvoir la santé animale et la santé publique, ainsi que le bien-être des animaux.

Les Services vétérinaires nationaux doivent se conformer non seulement aux normes adoptées dans leur pays mais également aux normes et recommandations internationales, en particulier à celles figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE. En assurant des prestations vétérinaires d'intérêt national, les vétérinaires participent pleinement à l'effort mis en œuvre dans le cadre de l'initiative « Une seule santé », fruit d'une collaboration entre de multiples disciplines qui œuvrent à l'échelle locale, nationale et internationale en vue d'aborder les principaux défis et d'atteindre un niveau de santé optimal pour les individus, les animaux (domestiques et sauvages) et l'environnement ([www.onehealthcommission.org](http://www.onehealthcommission.org)).

Seuls certains vétérinaires entament d'emblée une carrière dans la composante publique des Services vétérinaires nationaux mais tous, indépendamment du domaine d'activité choisi après l'obtention du diplôme, ont la responsabilité de promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire et la sécurité sanitaire des aliments ; les vétérinaires du secteur privé agissent souvent en tant que sous-traitants de la composante publique des Services vétérinaires nationaux et un grand nombre d'entre eux optent par la suite pour un changement de carrière vers le secteur public. En tant que tel, l'enseignement vétérinaire est un levier essentiel pour garantir que tout jeune diplômé en médecine vétérinaire a reçu un niveau de formation théorique et pratique lui conférant non seulement de solides compétences générales mais aussi les connaissances, les qualifications, les attitudes et les aptitudes requises pour comprendre et exécuter les tâches vétérinaires élémentaires liées à la promotion de la santé animale et de la santé publique. La formation initiale, qui comporte l'acquisition des compétences minimales, est une base à partir de laquelle les vétérinaires souhaitant faire carrière dans la composante publique ou privée des Services vétérinaires nationaux pourront développer leur expertise par une formation sur le terrain et un enseignement post-universitaire de qualité.



## 1.2. Champ d'application

Après avoir pris en compte les écarts sociaux, économiques et politiques importants qui existent entre les différents Pays Membres de l'OIE, ainsi que la disparité des dispositifs d'accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire, le présent document énonce les compétences nécessaires au jeune diplômé en médecine vétérinaire pour être correctement préparé à travailler pour les Services vétérinaires nationaux.

Le présent document décrit les compétences minimales indispensables pour garantir la qualité des prestations vétérinaires d'intérêt national. Toutefois ce document n'indique pas dans quelle discipline ni à quel moment du cursus chaque compétence doit être enseignée ; en effet, il est possible que bon nombre des compétences évoquées ci-après concernent différentes disciplines et puissent être intégrées dans diverses matières tout au long du programme d'étude. Le document ne suggère pas non plus le crédit d'heures nécessaire pour l'enseignement de chaque compétence, car celui-ci peut varier en fonction des besoins et des ressources propres à chaque pays. Une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement vétérinaire, les Services vétérinaires nationaux et les Organismes statutaires vétérinaires est encouragée afin de garantir la délivrance d'un enseignement vétérinaire répondant aux besoins de chaque pays. L'enseignement des compétences minimales décrites ici, lors du cursus propre à chaque école vétérinaire, préparera les jeunes diplômés à promouvoir la santé publique vétérinaire à l'échelle mondiale et fournira une excellente base permettant à ceux qui souhaitent entamer une carrière dans les composantes publiques ou privées des Services vétérinaires nationaux de poursuivre une formation théorique et pratique plus spécialisée. Compte tenu de l'élargissement des connaissances scientifiques de base et des exigences croissantes à l'égard de la profession vétérinaire, il est crucial que les diplômés soient capables de trouver et d'utiliser les sources d'information appropriées. Il est important de noter que l'enseignement vétérinaire couvre non seulement la formation initiale mais également l'enseignement post-universitaire continu et la formation sur le terrain. Les pouvoirs publics doivent avoir conscience de l'importance de la formation tout au long de la carrière afin de doter les vétérinaires des diverses compétences nécessaires notamment pour assurer la protection de la santé animale et publique.

La production animale, et particulièrement dans le secteur de l'aquaculture en plein essor, joue un rôle clé pour satisfaire la demande mondiale croissante en denrées alimentaires. Les programmes sanitaires portant sur les animaux aquatiques doivent être renforcés et il convient d'assurer à cet effet la participation de vétérinaires compétents en matière de santé des animaux aquatiques. Les compétences présentées dans ce document couvrent à la fois les animaux terrestres et les animaux aquatiques. Toutefois, le poids du secteur de l'aquaculture diffère d'un pays à l'autre. Aussi, les établissements d'enseignement vétérinaire doivent-ils traiter les compétences relatives aux animaux aquatiques en fonction de l'importance de ce secteur dans leur pays ou leur région.



## 1.3. Définitions officielles de l'OIE des termes employés dans le présent document

**Services vétérinaires** : désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux ainsi que celle des autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre* et dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes, les vétérinaires, les paraprofessionnels vétérinaires et les professionnels de la santé des animaux aquatiques du secteur privé sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à accomplir les missions de service public qui leur sont confiées.

**Organisme statutaire vétérinaire** : désigne une autorité autonome chargée de réglementer les professions de *vétérinaire* et de *para-professionnel vétérinaire*.

**Vétérinaire** : désigne une personne enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'*organisme statutaire vétérinaire* d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire.

**On entend par compétences** :

- les connaissances, sous-tendues par les facultés cognitives, c'est-à-dire les capacités intellectuelles ;
- les qualifications, c'est-à-dire la capacité à réaliser des tâches particulières ;
- les attitudes, c'est-à-dire les capacités affectives, à savoir les sensations et les émotions, et
- les aptitudes, c'est-à-dire les dispositions naturelles, le talent ou la capacité d'apprentissage de l'étudiant.

**Compétences de base** : désigne les connaissances, les qualifications, les attitudes et les aptitudes minimales requises d'un vétérinaire pour être agréé par un Organisme statutaire vétérinaire ; il s'agit des compétences générales ainsi que des compétences spécifiques qui se rapportent directement au mandat de l'OIE.

**Compétences générales de base** : désigne les sciences vétérinaires de base, qui sont généralement enseignées en début de cursus et sont obligatoires avant d'entamer la partie clinique ; les sciences vétérinaires cliniques, qui permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour diagnostiquer, traiter et prévenir les maladies animales ; et la production animale, qui couvre la gestion sanitaire et l'économie de la production animale.

**Compétences avancées** : désigne les connaissances, les qualifications, les attitudes et les aptitudes minimales requises d'un vétérinaire pour exercer au sein de l'Autorité vétérinaire.

**Jeune diplômé en médecine vétérinaire** : désigne un vétérinaire récemment diplômé d'un établissement d'enseignement vétérinaire.

[Note explicative : le jeune diplômé en médecine vétérinaire est censé maîtriser les compétences de base et posséder une bonne connaissance générale et une bonne appréciation des compétences avancées. Les compétences de base peuvent être scindées en deux catégories : les compétences générales (qui ne sont pas traitées ci-après en détail) et les compétences « spécifiques ». Sont identifiées dans le présent document onze compétences spécifiques et huit compétences avancées.]



## 2. Compétences spécifiques

### 2.1. Épidémiologie

L'épidémiologie est l'étude des facteurs influant sur la santé et les maladies des populations ; elle sert de fondement et de logique aux interventions réalisées dans l'intérêt de la santé publique vétérinaire et de la médecine préventive.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- de connaître et d'appréhender les principes généraux de l'épidémiologie descriptive et leur application au contrôle des maladies ; de trouver et d'utiliser les sources d'information appropriées ;
- de comprendre le processus d'une enquête épidémiologique conduite en présence d'une maladie à déclaration obligatoire, et d'y contribuer comme il convient en assurant notamment la collecte, la manipulation et le transport des prélèvements ou échantillons appropriés.

### 2.2. Maladies animales transfrontalières

Les maladies animales transfrontalières sont des maladies épizootiques hautement contagieuses ou transmissibles, susceptibles de se propager très rapidement au-delà des frontières nationales. Les agents pathogènes en cause peuvent ou non être de type zoonotique mais, quel que soit leur potentiel zoonotique, la nature hautement contagieuse de ces maladies se répercute invariablement sur l'économie mondiale, les échanges internationaux et la santé publique mondiale. Parmi les exemples de maladies animales transfrontalières on peut citer l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste bovine, la peste porcine classique et la fièvre aphteuse. Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- d'identifier les signes et l'évolution cliniques, le potentiel de transmission (y compris les vecteurs) ainsi que les agents pathogènes associés aux maladies animales transfrontalières ;
- de décrire la répartition mondiale des maladies animales transfrontalières ou au moins de savoir où trouver les informations actualisées correspondantes ;
- de prélever et manipuler des échantillons ou au moins d'en expliquer les procédures et de justifier l'utilisation des outils diagnostiques et thérapeutiques appropriés pour prévenir et combattre les maladies animales transfrontalières et leurs agents pathogènes ;
- de comprendre les implications réglementaires des maladies animales transfrontalières et de leurs des agents pathogènes (entre autres d'identifier le vétérinaire officiel à contacter en cas de détection ou de suspicion d'un agent pathogène épizootique), et de localiser des informations fiables et actualisées.

### 2.3. Zoonoses

#### (dont les maladies d'origine alimentaire)

Une zoonose est une maladie ou une infection naturellement transmissible à l'homme à partir d'un animal ou d'un produit d'origine animale. De nombreux agents pathogènes véhiculés par les aliments sont zoonotiques, et chez l'être humain la plupart des agents pathogènes émergents sont d'origine animale (animaux d'élevage ou animaux sauvages). En tant que telles, les zoonoses ont d'importantes répercussions sur la santé humaine et sur les échanges d'animaux et de produits d'origine animale.



Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- d'identifier les signes et l'évolution cliniques, le potentiel de transmission et les agents pathogènes associés aux zoonoses et aux maladies d'origine alimentaire courantes ;
- d'utiliser les outils diagnostiques et thérapeutiques modernes ou au moins d'en expliquer l'application aux zoonoses et aux maladies d'origine alimentaire courantes ;
- de comprendre les implications des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes en santé humaine (entre autres leur mode de transmission des animaux à l'homme) et de savoir trouver des informations actualisées ;
- de comprendre les implications réglementaires des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes et de leurs agents pathogènes (entre autres, d'identifier le vétérinaire officiel à contacter en cas de détection ou de suspicion d'un agent pathogène zoonotique), et de trouver des informations fiables et actualisées.

## 2.4. Maladies émergentes et ré-émergentes

On entend par maladie émergente une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, l'apparition d'un agent pathogène non identifié antérieurement, ou encore une maladie diagnostiquée pour la première fois. Une maladie ré-émergente désigne la résurgence, à un moment et en un lieu donnés, d'une maladie antérieurement considérée comme éradiquée ou maîtrisée. Les maladies émergentes et ré-émergentes ont toutes des répercussions notables sur la santé animale (populations naïves) et/ou la santé publique.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- de définir une « maladie émergente » et une « maladie ré-émergente », et de fournir des exemples récents ;
- de détecter tout signe suspect et de le notifier à l'Autorité vétérinaire compétente ;
- de comprendre les raisons ou les hypothèses expliquant l'émergence ou la ré-émergence d'une maladie ;
- de trouver des informations fiables et actualisées sur les maladies émergentes et ré-émergentes.

## 2.5. Programmes de prévention et de contrôle des maladies

Les programmes de prévention et de contrôle des maladies, qu'ils soient ou non agréés, gérés ou supervisés par l'Autorité vétérinaire, couvrent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Ces programmes sont spécifiques à chaque pays ou région, et doivent être conformes aux normes applicables de l'OIE.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- de décrire les programmes établis pour la prévention et le contrôle des maladies zoonotiques ou contagieuses courantes ainsi que les maladies émergentes ou ré-émergentes, en y incluant l'identification et la traçabilité des animaux ainsi que la supervision par l'Autorité vétérinaire ;
- de comprendre la mise en œuvre des plans d'urgence destinés à contrôler les maladies transfrontalières, et d'y participer en assurant la mise à mort des animaux dans des conditions décentes ;



- de comprendre les campagnes de vaccination systématiques ou d'urgence, ainsi que les programmes réguliers de tests suivis d'abattage ou de traitement, et d'y participer ;
- d'expliquer la notion de système de détection précoce, qui désigne un système placé sous le contrôle des Services vétérinaires en vue de détecter et d'identifier rapidement l'incursion ou l'émergence d'une maladie ou d'une infection dans un pays, une zone ou un compartiment ;
- de connaître les maladies animales (y compris celles des animaux de compagnie) que les vétérinaires sont tenus de déclarer aux autorités nationales compétentes afin de limiter leur transmission ;
- de trouver des informations fiables et actualisées sur les mesures de prévention et de contrôle de certaines maladies spécifiques, y compris sur les mécanismes d'intervention sanitaire rapide.

## 2.6. Hygiène alimentaire

L'hygiène alimentaire désigne toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la salubrité des denrées d'origine animale et leur aptitude à la consommation humaine.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- de comprendre et d'expliquer les bonnes pratiques de sécurité sanitaire des aliments au niveau des exploitations ;
- de participer aux inspections à l'abattoir qui incluent les contrôles *ante mortem* et *post mortem* et l'abattage dans des conditions décentes ;
- de comprendre et d'expliquer les rapports entre les contrôles zoosanitaires et la santé publique vétérinaire : il s'agit d'une fonction conjointe entre vétérinaires, médecins, professionnels de la santé publique et experts en analyse des risques qui vise à garantir la salubrité des denrées alimentaires.

## 2.7. Produits vétérinaires

On entend par produits vétérinaires les médicaments, insecticides, acaricides, vaccins ou produits biologiques qui sont utilisés ou présentés comme étant indiqués dans la prévention, le traitement, le contrôle ou l'éradication de parasites ou de maladies touchant des animaux, ou encore administrés chez des animaux à des fins diagnostiques ou pour restaurer, corriger ou modifier des fonctions organiques chez un animal ou dans un groupe d'animaux.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- d'utiliser les produits vétérinaires d'usage courant de manière appropriée et de tenir les dossiers correspondants nécessaires ;
- d'expliquer et d'utiliser le concept de délai d'attente pour éviter la présence de résidus médicamenteux dans les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, et de trouver des informations fiables et actualisées sur des délais d'attente spécifiques ;
- de comprendre les mécanismes conduisant au développement d'antibiorésistances chez les agents pathogènes courants ;
- de trouver et d'interpréter des informations fiables et actualisées sur le rapport entre l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux élevés pour la consommation humaine et le développement d'antibiorésistances chez les agents pathogènes importants pour l'homme ;
- de maîtriser l'utilisation des médicaments et des produits biologiques afin d'assurer la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et de préserver l'environnement (élimination correcte des déchets biologiques entre autres).



## 2.8. Bien-être animal

Le bien-être animal est attesté par la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si (sur des bases scientifiques) les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression des comportements naturels, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les précautions suivantes : prévention et traitement des maladies, abri approprié (si nécessaire), soins, alimentation adaptée, manipulations et abattage ou mise à mort dans des conditions décentes. La notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, pratiques d'élevage et bienveillance. Les vétérinaires doivent être les premiers à prôner le bien-être de tous les animaux en reconnaissant leur rôle majeur dans la société puisqu'ils sont utilisés pour la production alimentaire, comme animaux de compagnie, pour la recherche biomédicale et pour l'enseignement.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- d'expliquer le bien-être animal, et les responsabilités en la matière des propriétaires, des personnes manipulant des animaux, des vétérinaires et de toute personne chargée de soigner des animaux ;
- d'identifier tout problème de bien-être animal et de participer aux mesures correctives ;
- de trouver des informations fiables et actualisées sur les réglementations et normes locales, nationales et internationales relatives au bien-être animal afin de pouvoir décrire des méthodes décentes pour :
  - la production animale ;
  - les transports ;
  - l'abattage pour la consommation humaine ou la mise à mort à des fins de contrôle sanitaire.

## 2.9. Législation vétérinaire et éthique

La législation vétérinaire est un élément essentiel de l'infrastructure nationale qui permet aux autorités vétérinaires de remplir leurs fonctions clés, notamment la surveillance, la détection précoce et le contrôle des maladies animales et des zoonoses, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, ainsi que la certification des animaux et des produits d'origine animale destinés à l'exportation. Les établissements d'enseignement vétérinaire doivent également enseigner les questions liées aux valeurs et à l'éthique pour promouvoir des normes de conduite irréprochables et maintenir l'intégrité de la profession.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- d'avoir des connaissances générales sur la législation vétérinaire nationale et sur les règles et réglementations spécifiques régissant la profession vétérinaire à l'échelle locale, provinciale, nationale et régionale (dans certains pays, les jeunes diplômés peuvent obtenir ces informations auprès de l'Organisme statutaire vétérinaire) ;
- de trouver des informations fiables et actualisées sur la législation vétérinaire et sur les règles et réglementations régissant la profession vétérinaire dans son État, sa province, sa région et/ou son pays ;
- de comprendre et d'appliquer, dans l'exercice quotidien de sa profession, les normes d'excellence déontologique de la médecine vétérinaire ;
- de servir d'exemple à la société pour les considérations éthiques sous-jacentes à l'utilisation des animaux et aux soins qui leur sont prodigués.



## 2.10. Procédures générales de certification

Une procédure de certification se traduit par la délivrance d'un document officiel rempli par un vétérinaire habilité ; elle a pour but de vérifier l'état de santé d'animaux ou le statut sanitaire de produits d'origine animale, le plus souvent avant leur transport.

La certification du statut sanitaire d'un animal ou d'un troupeau est effectuée sous la responsabilité d'un vétérinaire exerçant à titre privé ou dans le cadre d'une procédure de certification officielle.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- d'examiner et de suivre un animal ou un groupe d'animaux dans le but de certifier l'absence de maladies ou de troubles spécifiques, en respectant une procédure établie ;
- de remplir, signer et délivrer des certificats sanitaires conformément à la réglementation nationale.

## 2.11. Compétences en matière de communication

L'exercice de la médecine vétérinaire nécessite des compétences en communication qui s'avèrent aussi importantes que les compétences techniques. D'une manière générale, la communication est l'échange d'informations avec plusieurs audiences constituées d'individus, d'institutions ou du grand public, dans le but d'informer, d'orienter ou de motiver les actions. Les sciences et les techniques de communication prévoient l'adaptation des messages aux situations particulières, aux objectifs et aux publics visés.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- de communiquer des informations techniques compréhensibles par le grand public ;
- de communiquer avec ses interlocuteurs du secteur de la santé publique pour échanger des informations scientifiques et techniques ainsi que des expériences pratiques.



## 3. Compétences avancées

### 3.1. Organisation des Services vétérinaires

Les Services vétérinaires sont les structures gouvernementales et non gouvernementales chargées de mettre en œuvre, sur un territoire, des mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, ainsi que les normes et recommandations figurant dans les *Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques*, publiés par l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous le contrôle et la direction de l'Autorité vétérinaire. Un des objectifs des Services vétérinaires nationaux est de garantir qu'un pays, un territoire ou une région respecte les normes internationales en matière de législation, structure, organisation, ressources et capacités, sans oublier le rôle du secteur privé et des paraprofessionnels.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- statut de Bien public mondial des Services vétérinaires nationaux ;
- mode d'organisation des Services vétérinaires dans son pays ou sa région (échelon central et local, réseaux de surveillance épidémiologique, etc.) ;
- fonction et autorité des Services vétérinaires nationaux dans son pays ou sa région ;
- interactions des structures des Services vétérinaires de son pays avec celles d'autres pays et avec les partenaires internationaux ;
- liens existant dans son pays entre les vétérinaires du secteur privé et ceux du secteur public pour des prestations vétérinaires d'intérêt national ;
- nécessité d'évaluer la qualité des Services vétérinaires conformément au Processus PVS de l'OIE ;
- localisation d'informations actualisées et fiables si des connaissances approfondies sont nécessaires ou souhaitées.

**Le jeune diplômé doit également comprendre les définitions suivantes :**

- **Autorité vétérinaire** : il s'agit de l'autorité gouvernementale d'un pays, d'un territoire ou d'une région, constituée de vétérinaires, d'autres professionnels et de paraprofessionnels ayant les compétences nécessaires et la responsabilité d'assurer ou de surveiller l'application des mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les normes et recommandations internationales, notamment celles du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, ainsi que les autres textes législatifs applicables à la santé animale et publique et au bien-être des animaux. L'Autorité vétérinaire est généralement responsable de délivrer l'autorisation d'exercer aux structures, aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires du secteur privé.
- **Organisme statutaire vétérinaire** : est une autorité autonome chargée de réglementer (généralement à l'échelle nationale) les professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire.

### 3.2. Procédures d'inspection et de certification

On entend par inspection l'examen et l'évaluation d'animaux ou de produits d'origine animale par un vétérinaire habilité qui remplira un certificat attestant de l'état de santé de ces animaux ou du statut sanitaire de ces produits. On entend par certification la délivrance d'un document officiel rempli par un vétérinaire habilité en vue de vérifier l'état de santé d'animaux ou la salubrité de produits d'origine animale.



Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- méthodes utilisées pour évaluer l'état de santé des animaux et la salubrité des produits d'origine animale à des fins de transport ou d'exportation ;
- procédure d'inspection des animaux avant et après l'abattage, basée sur l'analyse de risque, et méthode d'inspection des produits d'origine animale ;
- rédaction des certificats sanitaires.

### 3.3. Gestion des maladies contagieuses

Les programmes de prévention et de contrôle des maladies contagieuses, qu'ils soient ou non agréés, gérés ou supervisés par l'Autorité vétérinaire, recouvrent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Ces programmes sont spécifiques à chaque pays ou région, et doivent être conformes aux normes applicables de l'OIE.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- gestion des prélèvements et utilisation des outils diagnostiques et thérapeutiques appropriés ;
- recherches sur la source et la propagation d'une maladie ;
- suivi et surveillance initiale des maladies, impliquant la communication des informations épidémiologiques aux autres professionnels de la santé publique ;
- méthodes appliquées pour :
  - assurer l'identification et la traçabilité des animaux ;
  - contrôler les déplacements des animaux, des produits d'origine animale, des équipements et des individus ;
  - mettre en quarantaine les locaux ou les zones infectés ou à risque ;
  - mettre à mort dans des conditions décentes les animaux infectés ou exposés ;
  - éliminer comme il convient les carcasses infectées ;
  - désinfecter ou éliminer les matériels contaminés ;
  - mettre en place le zonage et la compartimentation.

### 3.4. Hygiène alimentaire

L'hygiène alimentaire désigne toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la salubrité des denrées d'origine animale et leur aptitude à la consommation humaine.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- inspections fondées sur les risques réalisées à l'abattoir, couvrant les examens *ante mortem* et *post mortem*, l'abattage dans des conditions décentes et l'hygiène de l'habillage ;
- programmes de recherche des résidus ;
- traçabilité des produits d'origine animale ;
- hygiène des usines de transformation agroalimentaire, entreposage des produits transformés d'origine animale, sécurité du stockage et de la préparation des produits alimentaires « maison », santé et propreté de tous les individus participant à la chaîne alimentaire de l'étable à la table.



## 3.5. Application de l'analyse de risque

Le risque désigne la probabilité de survenue d'un événement ou d'un effet indésirable pour la santé animale ou humaine et l'ampleur probable de ses conséquences biologiques et économiques. La démarche de l'analyse de risque comprend l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque. L'importation d'animaux et de produits d'origine animale s'accompagne d'un certain risque pour le pays importateur. L'analyse de risque, telle qu'appliquée à l'importation, fournit au pays importateur une méthode objective et défendable pour apprécier les risques de maladie associés à l'importation d'animaux, de produits d'origine animale, de matériel génétique d'origine animale, d'aliments pour animaux, de produits biologiques et de matériel pathologique, en s'appuyant notamment sur les normes applicables de l'OIE.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- application de l'analyse de risque à l'évaluation du risque de maladie animale et de présence de résidus de médicaments vétérinaires, notamment dans le cadre de l'importation d'animaux et de produits d'origine animale et d'autres activités connexes des Services vétérinaires ;
- utilisation de l'analyse de risque visant à garantir que les Services vétérinaires protègent correctement la santé animale et la santé publique ;
- localisation d'informations actualisées et fiables si des connaissances approfondies sont nécessaires ou souhaitées (manuel de l'OIE intitulé « Handbook on Import Risk Analysis » par exemple) ;
- concepts d'analyse de risque suivants :
  - **identification des dangers** : désigne la démarche d'identification des agents pathogènes qui pourraient se trouver dans la marchandise (denrées alimentaires d'origine animale par exemple) ;
  - **appréciation du risque** : désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur un territoire ;
  - **gestion du risque** : désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre des mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque ;
  - **communication relative au risque** : désigne la démarche interactive de transmission et d'échange d'informations et d'opinions qui a lieu durant toute la procédure d'analyse d'un risque et qui concerne le risque lui-même, les facteurs associés et la perception qu'en ont les personnes chargées de l'estimer, de le gérer ou d'assurer la communication s'y rapportant, le grand public et tous les autres acteurs concernés par exemple).

## 3.6. Recherche

La recherche recouvre les moyens mis en œuvre pour tester une hypothèse en concevant et en appliquant un protocole adapté, en analysant les données, en tirant des conclusions et en publiant les résultats.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation de l'importance capitale de la recherche translationnelle et interdisciplinaire pour la progression des connaissances vétérinaires dans les domaines concernés par les prestations vétérinaires d'intérêt national (zoonoses, maladies transfrontalières, maladies émergentes ou ré-émergentes, épidémiologie, bien-être animal, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire notamment). L'objectif est de permettre aux générations futures d'être mieux équipées pour assurer la protection de la santé animale et publique ainsi que l'équilibre des écosystèmes.



## 3.7. Cadre des échanges internationaux

Le cadre réglementaire régissant la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale est dépendant des interactions et de la coopération entre plusieurs organismes, ainsi que des progrès scientifiques les plus récents visant à améliorer la santé animale dans le monde et à promouvoir et préserver la sûreté au sens sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) ;
- rôle et responsabilités de l'OMC et des organisations de normalisation telles que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius (CAC) dans l'élaboration des réglementations à fondements scientifiques qui régissent les échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale ;
- réglementations internationales en vigueur qui régissent les échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale ;
- répercussions potentielles des maladies animales transfrontalières et des zoonoses sur les échanges internationaux (risque éventuel d'interruption du commerce international des espèces animales touchées et des produits qui en sont tirés), localisation d'informations actualisées et fiables sur ces conséquences et procédure de certification sanitaire de la qualité et de l'intégrité des marchandises destinées à l'exportation ;
- mécanismes de contrôle à l'importation et procédures de certification destinés à protéger la santé des animaux et de l'homme et l'équilibre des écosystèmes dans le pays importateur.

## 3.8. Administration et gestion

L'administration peut se définir comme une démarche universelle d'organisation efficace de moyens humains et de ressources destinée à diriger des activités vers des buts et des objectifs communs. La gestion recouvre la planification, l'organisation, le recrutement du personnel, la direction ou la conduite des activités et le contrôle d'une structure ou d'efforts déployés pour atteindre un objectif. Au sens le plus large du terme, l'administration recouvre la réalisation ou la gestion d'activités ou d'opérations et par conséquent, la prise de décisions majeures ou leur mise en œuvre, tandis que la gestion consiste à rassembler des individus pour atteindre les buts et objectifs fixés.

Les objectifs d'apprentissage pour cette compétence impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- bonnes pratiques en matière d'administration et de gestion ;
- importance des capacités de communication interpersonnelle, sans oublier la connaissance de soi et des autres ;
- importance d'une communication efficace (information du public et campagnes de sensibilisation) ;
- localisation d'informations actualisées et fiables si des connaissances approfondies sont nécessaires ou souhaitées ;
- nécessité de maîtriser au moins une des langues officielles de l'OIE.



Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par le droit d'auteur international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.



AVMA © (2012)



ULg © (2005)



© Keith Weller/USDA



© AVMA



© AVMA

L'OIE exprime sa profonde gratitude aux membres du Groupe *ad hoc* sur l'enseignement vétérinaire qui ont rendu possible grâce à leur importante contribution la réalisation de la présente brochure, et en particulier :

À son président, le Docteur Ron DeHaven (Association américaine de médecine vétérinaire)

Au Docteur Saeb Nazmi El-Sukhon (Professeur en faculté de médecine vétérinaire, Jordanie)

Au Professeur Pierre Lekeux (Professeur en faculté de médecine vétérinaire, Belgique)

Au Docteur Louis Joseph Pangui (Directeur de faculté de médecine vétérinaire, Sénégal)

Au Professeur Aaron S. Mweene (Directeur de faculté de médecine vétérinaire, Zambie)

Au Docteur Froilán Enrique Peralta (Directeur de faculté de médecine vétérinaire, Paraguay)

Au Professeur Timothy Ogilvie (Directeur de faculté de médecine vétérinaire, Canada)

Au Docteur Dao Bui Tran Anh (Professeur en faculté de médecine vétérinaire, Vietnam)

Au Docteur Brian G. Bedard (Banque mondiale)

Au Docteur Etienne Bonbon (Commission européenne)

Au Docteur Tjeerd Jorna (ancien président de l'Association mondiale vétérinaire).



12, rue de Prony • 75017 Paris France • tel. 33 (0)1 44 15 18 88 •  
fax 33 (0)1 42 67 09 87 • [www.oie.int](http://www.oie.int) • [oie@oie.int](mailto:oie@oie.int)